



Non paiement de salaire janvier 2016

Par **christob60**, le **08/03/2016** à **17:05**

Bonjour,

Suite à non paiement de salaire du mois de janvier 2016 (idem pour février, à ce jour)j'ai fait une demande de procédure en référé.

J'ai reçu la convocation aujourd'hui et la notice d'information jointe me demande, outre le fait de préparer un dossier avec toutes les pièces utiles, d'en envoyer une copie à mon adversaire (employeur) et d'en fournir l'accusé de réception lors de la convocation.

Dans mon cas , les pièces utiles sont le contrat et les fiches de salaires en ma possession, est ce vraiment utile d'expédier en recommandé ces pièces à mon employeur alors qu'il les possède déjà ?

Merci d'avance

Très cordialement

Par **P.M.**, le **08/03/2016** à **17:58**

Bonjour,

Il vaut toujours mieux prendre le maximum de précautions et suivre ce qui vous est demandé pour ne pas risquer une contestation inutile, cela pourrait être aussi des feuilles de pointage ou des preuves de votre présence dans l'entreprise...

Par **christob60**, le **08/03/2016** à **18:50**

Merci pour votre réponse.

Je vais suivre votre conseil.

Très cordialement